

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société ECF ROISSY FORMATION, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec la société ECF ROISSY FORMATION, SIRET n° 453 877 946 00054, située à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), 310 rue Clément Ader.

Article 2 :

Cette convention porte sur une formation intitulée « Formation continue obligatoire Transport de voyageurs FCO » d'une durée de 5 jours (soit 35h) dispensée au profit d'un agent de la Commune du 13 au 17 avril 2026.

Article 3 :

Le coût de la formation s'élève à 786 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 15 avril 2026,

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

16 AVR. 2026